

SEANCE DU  
24 NOVEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en exercice :**  
71

**Nombre de conseillers présents :**  
57

**Date de convocation :**  
18 novembre 2022

**Date d'affichage :**  
25 novembre 2022

**OBJET :**  
**Société Publique Locale  
d'Aménagement de l'Agglomération  
Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport  
annuel - Approbation**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 24 novembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves Vernochet - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Sébastien CIRON  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme REYES (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Guy MIKOLAJSKI



Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation annuelle du rapport écrit soumis aux organes délibérants des collectivités territoriales et groupements actionnaires, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est devenue actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en 2017 dans le cadre de son projet de site technopolitain rue Jean Jaurès au Creusot.

Cette société, créée par la communauté d'agglomération du Grand Dijon en 2009, a vocation à aménager des parcs d'activités économiques structurant pour les collectivités territoriales qui composent son actionnariat ; elle dispose d'un capital social d'un montant de 2 740 000 €.

L'actionnariat de la société se compose de la manière suivante :

Collectivité	Nombre de titres	% du capital
Dijon Métropole	1 530	55,84%
Dijon	300	10,95%
Chenôve	300	10,95%
Région Bourgogne/Franche-Comté	300	10,95%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	30	1,09%
Fenay	30	1,09%
Longvic	30	1,09%
Marsannay-la-Côte	30	1,09%
Neuilly-les-Dijon	30	1,09%
Ouges	30	1,09%
Genlis	30	1,09%
Quetigny	30	1,09%
Sennecey-les-Dijon	30	1,09%
Corcelles-les-Monts	15	0,55%
Magny-sur-Tille	15	0,54%
Fontaine-les-Dijon	5	0,18%
Talant	5	0,18%
TOTAL	2 740	100%

Pour rappel, par délibération du 26 septembre 2017, la CUCM a confié à la SPLAAD la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments du futur site technopolitain par le biais d'une convention de prestations intégrées.

En tant qu'actionnaire, il est prévu par l'article L. 1524-5, alinéa 14, du Code général des collectivités

territoriales que le rapport annuel de la SPLAAD soit présenté au conseil de communauté par son représentant à l'assemblée spéciale.

Ledit rapport annexé à la présente délibération porte sur l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- Charges d'exploitation : 1 652 230 € ;
- Produits d'exploitation : 2 820 099 € ;
- Résultat d'exploitation : 1 167 869 €.

Le rapport fait notamment état des conventions de prestations intégrées conclues par la SPLAAD, en voici ci-dessous quelques exemples :

- Concessions d'aménagement :
  - o Dijon Métropole :
    - Campus Métropolitain ;
    - Saint-Apollinaire/Quétigny : Ecoparc Dijon Bourgogne ;
    - Technopole agro-environnemental Bretenière ;
  - o Chenôve : Opération « centralité » ;
  - o Sennecey-les-Dijon : ZAV des Fontaines ;
- Délégation de maîtrise d'ouvrage :
  - o Région Bourgogne/Franche-Comté : Modernisation du CREPS ;
  - o CUCM : Réhabilitation du site Jaurès au Creusot, Projet Technopolitain ;
  - o Dijon Métropole : construction d'une légumerie.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel de la SPLAAD tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De prendre acte du rapport de la SPLAAD portant sur l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 25 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 25 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI





L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

**Au capital de 2 740 000 euros**

**Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon**

**40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON**

**RCS Dijon : 514 021 856**

**PROPOSITION DE**

**RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

**DE LA SPLAAD**

**(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT)**

**Exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et clos au 31 décembre 2021**

# PRESENTATION GENERALE au 31 décembre 2021

---

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)</b>
<b>Siège social</b>	<b>Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON</b>
<b>RCS SIRET</b>	<b>DIJON 514 021 856 514 021 856 00018</b>
<b>Capital social</b>	<b>2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €</b>
<b>Exercice social</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (Changement décidé par l'AGE du 17/12/2020)</b>
<b>Date de Constitution Durée de Vie</b>	<b>22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009 99 ans (jusqu'au 3 août 2108)</b>
<b>Président du CA</b>	<b>Monsieur Pierre PRIBETICH</b>
<b>Vice Président du CA</b>	<b>Monsieur Dominique GRIMPRET</b>
<b>Directrice Générale</b>	<b>Madame Marion JOYEUX</b>

## **Contrôle des actionnaires Sur la société**

Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

## **Objet – AGE 20/10/2017**

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

## **Commissaire aux Comptes – désignés par l'AGO du 16 décembre 2016**

**Titulaire** Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés représenté par Thomas PAULIN  
**Suppléant** Nicolas SAILLARD

## **Documents en vigueur :**

- Pacte d'actionnaires
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale
- Règlement de la CAO
- Guide des procédures des achats

## **Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA**

## VIE DE LA SPLAAD

---

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'est achevé le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 30 juin 2022.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

- Conseil d'Administration : 5 séances
- Assemblée Spéciale : 5 séances
- Assemblée Générale Ordinaire : 1 séance (approbation des comptes 01/07/2020-31/12/2020)
- Assemblée Générale Extraordinaire : néant

### Evènements majeurs de l'exercice :

#### **ACTIONNARIAT**

Aucun mouvement d'actions n'est intervenu durant l'exercice.

Post exercice :

Le Conseil d'Administration du 24 mars 2022 a donné son agrément pour l'entrée d'un nouvel actionnaire conformément à l'article 12 des statuts : la Ville de Genlis, par la cession de la totalité des actions détenues par la Ville de Plombières-les-Dijon (soit 30 actions).

Cette cession d'actions a été constatée par le Conseil d'Administration réuni le 2 juin 2022.

#### **VIE SOCIALE**

##### **• Présidence de l'Assemblée Spéciale**

Les Collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale, dont la Présidence est annuelle et tournante.

Pour l'exercice ouvert du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, la présidence de l'Assemblée Spéciale a été assurée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, nommée en séance du 26/11/2020.

L'Assemblée Spéciale du 03/06/2021 a décidé de maintenir la présidence portée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, compte tenu de la courte durée du mandat effectué puisque attaché à un exercice de 6 mois.

##### **• Nominations et changements de représentants permanents :**

Suite aux élections Régionales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté a délibéré pour désigner ses représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLAAD. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale réunis le 30/09/2021 ont pris acte de ces désignations :

Monsieur Michel NEUGNOT a été désigné pour un nouveau mandat et Madame Océane CHARRET-GODARD a succédé à Monsieur Stéphane GUIGUET.

##### Censeurs :

La Ville de Talant représentée par Monsieur Cyril GAUCHER s'est vue attribuer un poste de Censeur depuis la signature de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur l'opération « Restructuration du centre commercial du Point du Jour », notifiée à la SPLAAD le 25/11/2021.

##### Post exercice :

Suite à son entrée au capital constatée par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, la Ville de Genlis a désigné son représentant permanent aux instances de la Société : Monsieur Martial MATHIRON, Maire de la Ville de Genlis, a été désigné pour siéger à l'Assemblée Spéciale, au Comité de Contrôle et Stratégique, à la Commission d'Appel d'Offres et aux Assemblées Générale, pour la durée de son mandat électoral.

A compter de cette date, la Ville de Plombières-les-Dijon, ayant cédé la totalité de ses actions, n'est plus représentée dans les instances de la SPLAAD.

##### **• Commissaire aux Comptes :**

Post exercice :

Les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant arrivant à échéance avec l'AGO du 30 juin 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021, une consultation en procédure adaptée ouverte a été publiée sur le site Territoires Numérique, suivant les articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie le 30/06/2022 a décidé de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et supplément pour 6 exercices.

## **CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)**

---

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : contrat de travail à durée indéterminée au titre de ses fonctions de Directrice Financière et ses avenants
- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD : contrat de location des locaux situés 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole.

Post exercice :

Le Conseil d'Administration réuni le 02/06/2022 a autorisé la passation d'un avenant au contrat de travail de Madame Marion JOYEUX. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 31/12/2021.

## **MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

---

### **Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société**

*« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.*

*Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.*

*Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »*

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- Comité de Contrôle et Stratégique
- Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration
- Commission d'Appel d'Offres

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

- **Le Comité de Contrôle et Stratégique**

**Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet** de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

**Durant l'exercice 2021, le Comité de Contrôle et Stratégique** s'est réuni 12 fois avec pour ordre du jour :

**29/01/2021 – Communauté Urbaine du Creusot-Montceau**

« Réhabilitation du site Jaurès – Projet de site technopolitain – Le Creusot » - présentation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

**25/03/2021 – Dijon**

Territoire Grand Est – ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers – « Site des Poussots » - présentation d'un avenant 6 à la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement (montant de la participation du Concédant, modalités de versement suite à l'approbation du bilan d'investissement et des comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie)

**25/05/2021 – Magny-sur-Tille**

- « Magny Village » - Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement – Protocole de résiliation et bilan de liquidation

- « Cœur de Village » - Projet de Convention de Prestations Intégrées portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**30/09/2021 – Dijon**

Territoire Grand Est – ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers – « Site des Poussots » - Présentation d'un avenant 8 à la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement (allongement de la durée de la convention)

**25/11/2021 – Chenôve**

Opération d'aménagement pour la création du quartier « Vergers du sud » - Fin de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération – Présentation du bilan de clôture des missions

**25/11/2021 – Région Bourgogne – Franche-Comté**

Opérations « Lycées » relevant de la première Convention de Prestations Intégrées portant mandat dite « Convention cadre », signée le 16 décembre 2014

- Fin du Contrat particulier portant sur l'opération « Lycée René Cassin à Mâcon – Restructuration des ateliers avec adjonction d'un atelier charpente » - Présentation du bilan de clôture de l'opération

- Fin du Contrat particulier portant sur l'opération « Lycée Wittmer à Charolles – Construction d'un gymnase » - Présentation du bilan de clôture de l'opération

**27/05/2021 – Corcelles-les-Monts**

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

**27/05/2021 – Sennecey-les-Dijon**

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

**27/05/2021 - Chenôve**

Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »

**28/05/2021 - Quetigny**

Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »

**28/05/2021 – Dijon Métropole**

- Présentation des CRAC : TAE AGRONOV BRETENIERE, Ecopole VALMY, Ecoparc DIJON BOURGOGNE, Parc d'activités BEAUREGARD, Campus métropolitain

- Zone d'activités de Bressy-sur-Tille – Fin de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement - Compte de résultat de clôture de l'opération

**03/06/2021 – Dijon**

Présentation des CRAC : Quai des Carrières Blanches, Ecoquartier Jardin des Maraîchers, Centre Commercial Fontaine d'Ouche, Ecoquartier de l'Arsenal, Amora

**- La Commission d'Appel d'Offres**

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant les dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi SAPIN.

**Durant l'exercice 2021, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 5 fois, avec pour ordre du jour :**

**Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**

Installation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A l'unanimité de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres désigne Monsieur Thierry FALCONNET Président de la CAO.

**Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**

DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté

Marché alloti de travaux

Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2120-1 3°, L21241, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 03/06/2021.

**Commission d'Appel d'Offres du 30/08/2021 :**

DIJON - Opération « Site des Poussots » Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté

Marché alloti de travaux

Relance du lot 24 – Bâtiment Futsal extérieur

en procédure avec négociation suite à infructuosité (Décision de la CAO du 29/04/2021)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 30/09/2021.

**Commission d'Appel d'Offres du 30/09/2021 :**

SENNECEY-LES-DIJON – ZAC des Fontaines – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale

Avis pour la passation d'un avenant

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 25/11/2021.

**Commission d'Appel d'Offres du 30/09/2021 :**

CHENOVE – Opération KENNEDY – Marché alloti de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et commerciale

Avis pour la passation d'un avenant

Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 25/11/2021.

## **ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

---

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la société a conduit les opérations suivantes sous convention de prestations intégrées (CPI) :

<p><b>EN COURS D'EXERCICE</b> <i>elles CPI notifiées en cours d'exercice</i> <i>en cours de liquidation</i></p>
---

## **CPI portant concession d'aménagement :**

### **Dijon Métropole**

- Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Technopôle Agro-Environnement Bretenière – Agronov
- Campus Métropolitain

### **Dijon**

- Territoire Grand Sud

Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)

Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »

- ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier
- Territoire Grand Est

Ecocité « Jardin des Maraichers »

Secteur Mont-Blanc 2

Secteur Mont-Blanc 1

Opération « Site des Poussots »

- Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches

### **Chenôve**

- Opération Kennedy
- Opération « Centralité »

**Quetigny** – Opération « Centralité »

**Sennecey-les-Dijon** - ZAC des Fontaines

**Corcelles-les-Monts** – « Derrière les Jardins »

**Longvic** – Requalification du Quartier Valentin – concession d'aménagement

## **CPI portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

### **Région Bourgogne – Franche-Comté :**

- **Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale**
- **Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments**
- **Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment**
- **Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure**
- **Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation**
- **Dijon - Lycée Hippolyte Fontaine – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B)**
- **Chalon-sur-Saône - Lycée Mathias - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade**
- **Cluny - Lycée LA PRAT'S – Réfection de l'internat (bâtiment B)**
- **Dijon - Lycée Le Castel – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat »**
- **Dijon - Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS**

**Communauté Urbaine Creusot Montceau** – Réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain

**Magny-sur-Tille** – Réhabilitation de la salle polyvalente

**Dijon Métropole** – Construction d'une légumerie

**Dijon** – « Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno à Dijon, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) »

## **Autres CPI :**

**Féray** – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

**Magny-sur-Tille** – « Cœur de Village » - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Dijon Métropole** – Réaménagement de l'entrée sud de la Métropole – Mandat d'études préalables

**Talant** – « Restructuration du centre commercial du Point du Jour » - Mandat d'études préalables

**CPI liquidées :**

**Dijon Métropole** - ZA Bresse-sur-Tille

**Région Bourgogne - Franche-Comté** - Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers

**Région Bourgogne - Franche-Comté** - Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase

**Magny-sur-Tille** – Opération « Magny Village »

**Chenôve** – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »

**POST EXERCICE**

**CPI notifiées :**

**Dijon** – Reconversion d'une friche industrielle dite « Site Parker » - Mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux préalables

**Genlis** – Revitalisation du cœur de ville - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage **en cours de notification, présentation en Conseil d'Administration du 02/06/2022**

## **RESULTATS FINANCIERS**

---

***Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur***

Pour l'exercice 2021, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 30/06/2022.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et donc aux Sociétés Publiques Locales.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Les variations sont à prendre avec prudence du fait des durées d'exercice différentes.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

► La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :

- 300 K € (contre 216 K € l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société principalement.
- 36 K € de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

► La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :

Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 2 391 K € contre 1 150 K € l'exercice passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 856 974 € (contre 394 805 € pour l'exercice précédent). L'effectif moyen annuel pour l'exercice 2021 est de 16,79 ETP contre 16,90 ETP au 31/12/2020.

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 457 762 € (contre 197 231 € l'an passé).

Les charges externes s'élèvent à 286 646 € contre 152 781 € l'an passé. La baisse concerne de nombreux postes de charges de manière très diffuse.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 1 652 230 € (contre 758 548 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 2 820 099 € soit un résultat d'exploitation positif de 1 167 869 €.

Compte tenu du résultat financier négatif de 15 858 €, le résultat courant avant impôt s'élève à +1 152 011 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 3 230 €, et un impôt sur les sociétés à payer de 304 805€, les comptes annuels font apparaître un **résultat net** s'élevant à **843 975 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 3 968 182 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1 135 822 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 5 104 004 €.

o o o O O O o o o